



PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 14 JUIN 2017, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Léo Lelièvre, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Bernard Stevens, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{ME} Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Municipalité Port-Daniel — Gascons
M. Magella Warren, maire	Ville de Percé

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M. Mario Grenier, directeur général
M^{me} Lisette Berthelot, DGA/sec.-trés. adj.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-2012 DU TNO MONT-ALEXANDRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-06-116-O

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 274-2012 est entré en vigueur le 10 octobre 2012 et est applicable sur le territoire du TNO Mont-Alexandre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion (résolution numéro 16-12-240-O) a été donné par monsieur Bernard Stevens, maire de la Ville de Grande-Rivière, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, ayant pour objet la modification du règlement de zonage du TNO;

../2

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté, à la séance ordinaire du 8 février 2017, le premier projet de règlement numéro 301-2017;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 12 avril 2017, le second projet de règlement 301-2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement 301-2017 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro 301-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 274-2012 du TNO Mont-Alexandre » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 301-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 274-2012 du TNO Mont-Alexandre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone 17-F à même la zone 22-P et d'ajouter les cimetières de Saint-Gabriel-de-Rameau et Sainte-Bernadette-de-Pellegrin à titre de territoires d'intérêt historique.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, qui est reproduit sous la cote «Annexe A» et qui fait partie intégrante du règlement de zonage à l'article 5.1, est modifié par l'agrandissement de la zone 17-F à même la zone 22-P et l'ajout les cimetières de Saint-Gabriel-de-Rameau et Sainte-Bernadette-de-Pellegrin à titre de territoires d'intérêt historique.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) NADIA MINASSIAN, PRÉFÈTE
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA /SEC.-TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Chandler, ce quatorzième jour de
juin de l'an deux mille dix-sept (14.06.2017)



Lisette Berthelot
Directrice générale adj. et sec.-trés. adjointe

Règlement 301-2017
ANNEXE I

1:90 000



1 600 800 0 1 600 Mètres



Légende

✚ Cimetières

▣ Agrandissement

--- Limite municipale

Vocations dominantes

■ Conservation

■ Protection faunique

■ Récréation extensive

■ Agro-foresterie

■ Forestière

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5.
Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

© Copyright – Gouvernement du Québec
Tous droits réservés, MRC du Rocher-Percé

Réalisation:
Christine Roussy, aménagiste
Chandler, 16 janvier 2017

